



VERQUIN

Plein ciel

Bulletin Municipal officiel de la commune de VERQUIN

Reproduction, même partielle, interdite - Responsable de publication Thierry TASSEZ • **JUIN 2004** •

Edito



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nombreuses, nombreux à apprécier cette nouvelle formule de Verquin Plein Ciel.

Plus réactive, plus dynamique, plus informative.

Vous nous l'avez signalé et c'est tant mieux. Voici donc une nouvelle édition avec un petit cadeau.

Nous allons pouvoir porter nos couleurs sur tous les lieux de vacances, parler du «Verquin nouveau» qui depuis trois ans, s'est embelli, rénové, désendetté, sans augmentation d'impôt.

De cette ville jardin qui grandit tranquillement, à son pas, pour reprendre fièrement sa place de belle cité.

Qui a su rénover sa mairie, ses écoles, sa maison des associations, créer son marché du mardi matin, de nouvelles festivités, et faire respecter son nom au niveau intercommunal, départemental, régional et même national avec sa qualification aux mondiaux d'athlétisme pour sa «politique jeunesse», son titre de ville Internet et son combat pour le numérique.

Demain, c'est-à-dire dès Septembre, d'autres défis nous attendent, d'autres projets doivent voir le jour. Pour cela, accordons nous le repos de Juillet/Août.

Pour les enfants peut-être au centre de loisirs, pour les grands, sur les plages ou à la montagne.

Partout, nous sommes à nouveau, fier d'être Verquinois !

C'est aussi parce que j'ai déjà réalisé, en 2004, l'intégralité du programme que je vous avais proposé en 2001.

Thierry TASSEZ
Votre Maire

Sommaire

• Edito

Conseil municipal
du 4 Juin 2004 :

- Projet informatique de l'école Jules ferry
- Rémunération du personnel d'encadrement du centre de loisirs
 - Location salle Pierre Dufresne au CFA de Béthune
 - Location bâtiment municipaux CCCL juillet 2004
- Plan de gestion de la canicule
- Site «le petit chemin de Béthune»
 - Entretien parcelles par la Société de Chasse
- Subvention aux associations
 - Question diverses
 - Avis concernant la demande d'arrêt des travaux de la concession de Nœux-les-Mines
- Compte administratif 2003 Affectation des résultats

Compte rendu des délibérations du conseil municipal du 4 juin 2004

L'an deux mille quatre, le vendredi quatre juin à 20 H, le Conseil Municipal de VERQUIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TASSEZ, Maire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le Comité a désigné comme secrétaire de séance M. Michel NOWAK qui déclare accepter ces fonctions.

Le compte rendu de la séance du 30 Avril 2004 est approuvé à l'unanimité.

A la demande de Monsieur CLODET le tableau de simulation de l'évolution des taxes locales de 1 point soit près de 8 % d'augmentation sera intégré au compte rendu. Pour rappel le Conseil Municipal s'est prononcé contre l'augmentation des taxes.

La séance est levée à 2 heures.

Objet : Projet informatique de l'école Jules Ferry

L'évolution des effectifs avec notamment l'ouverture d'une classe supplémentaire dès la rentrée de septembre 2004, rend impératif le redéploiement du site informatique.

La suppression des emplois jeunes renforce ce constat.

Monsieur LUCZAK, instituteur de cette école présente son étude. L'objectif est de permettre à l'ensemble des élèves du cycle 3 de préparer le Brevet Informatique et Internet.

Le site informatique actuel sera utilisé par la nouvelle classe des CE2, les classes de CM1 et CM2 seront chacune équipées d'un réseau de 6 postes informatiques.

Le coût du matériel informatique s'élève à 11841,60 € TTC. L'atelier informatique présente la meilleure offre : maintenance gratuite de 24 mois, dépannage en 48 h.

Les services techniques sont chargés de réaliser l'habillage mobilier de l'installation.

Objet : Rémunération du personnel d'encadrement du centre de loisirs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de définir les salaires du centre de loisirs.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de fixer les taux de rémunération du personnel de direction et d'encadrement à l'exclusion de toute autre prime ou indemnité sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence afférents aux indices bruts ci-après :

• Directeur avec BAFD	IB	500
• Directeur adjoint	IB	375
• Directeur adjoint avec BAFD	IB	420
• Animateur diplômé avec BAFA	IB	345
• Animateur stagiaire AVEC BAFA	IB	302

La rémunération sera calculée au prorata des jours de présence effective.

Le directeur aura droit à 100 litres d'essence ou gasoil et chaque adjoint à 50 litres à prendre à ESSO à BETHUNE.

Objet : Location salle Pierre Dufresne au CFA de Béthune

Le CFA sollicite le renouvellement de la location de la salle Pierre DUFRESNE, les mardis matins (8 h -12 h) pour la pratique du sport de ses apprentis au titre de l'année scolaire 2004-2005.

Madame QUEVA profite de cette occasion pour remercier la section coiffure des coupes de cheveux offertes aux ayants droits du CCAS de Verquin.

Monsieur le Maire propose de retenir le tarif de 45 € par mardi d'occupation.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce tarif de 45 €.

Objet : Location bâtiments municipaux CCCL Juillet 2004

Préalablement à l'ouverture des discussions, Monsieur Jean-Marc GROUX, Président de l'association concernée ci-dessous quitte la salle du Conseil Municipal.

Le CCCL occupera au mois de Juillet 2004 la salle P. DUFRESNE, les douches du vestiaire football pour développer son activité cirque.

Un chapiteau prendra place sur le stade.

Il s'agit pour l'assemblée de facturer le coût de cette location.

Monsieur Le Maire propose la somme de 1000 €.

A l'unanimité, l'Assemblée adopte cette somme de 1000 €

Objet : Plan de gestion de la canicule :

Monsieur le Maire fait lecture du plan de gestion de la canicule mis en place par les services de l'Etat .

Un appel est fait auprès de la population afin de signaler aux élus toute personne susceptible de se trouver en situation d'isolement.

Objet : Convention d'études relative à l'urbanisation et l'aménagement du site «le petit chemin de Béthune»

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de conclure une convention gracieuse d'études relative à l'urbanisation et l'aménagement du site «le petit chemin de Béthune» avec la société EUROPEAN HOMES.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable et délègue à Monsieur le Maire tout pouvoir pour les formalités de conclusion.

Objet : Entretien parcelles 192 et 194 sur Verquigneul par la société de chasse

La société de chasse propose de se voir confier l'entretien de ces deux parcelles : plantation d'arbres (peupliers, saules, bouleaux, frênes, résineux).

A l'unanimité, le conseil donne son accord pour cette opération d'écologie.

Objet : Subventions aux Associations :

Monsieur GROUX précise que le budget alloué au budget primitif pour les associations s'élève à 38 000 €.

Chaque association de Verquin a reçu au cours du premier trimestre 2004 un formulaire de demande de subventions.

Certaines n'ont pas répondu : ADATEP, FNACA, Médailles du travail, OCCE Maternelle, VERQUIN Environnement, club du 3ème Age.

En ouverture du point suivant, Monsieur POLAN, secrétaire général, propose au Conseil de retenir **le schéma d'étapes** que se doit de suivre l'assemblée en préalable de vote d'une subvention à une association.

Ce schéma est issu des synthèses du travail des juges des Chambres régionales des comptes.

Les juges sont actuellement très très vigilants pour ce qui est du financement public des associations.

Par financement il faut entendre : la subvention et l'ensemble des gains financiers que représentent le prêt des salles, la fourniture de photocopies.

Le conseil doit rechercher :

- si l'association est effectivement déclarée en préfecture.
- si l'association a tenu son assemblée générale en conformité avec ses statuts.
- la légalité de l'élection de l'exécutif.
- si une présentation exhaustive des comptes est présente.
- l'association doit démontrer le bien fondé financier de sa demande, elle doit justifier d'un intérêt communal pour ce qui est de l'utilisation de la subvention, tout excédent doit être justifié.
- Tout élu, membre du bureau exécutif de l'association, se doit de quitter la salle du conseil préalablement à la discussion.

Monsieur le Maire assure que ce schéma sera suivi à la lettre, qu'il est du devoir de chaque élu d'être le plus éclairé possible avant tout engagement d'argent public et par conséquent de nos impôts.

2 situations sont à considérer :

les Associations au dossier non complet :

Amicale Laïque :

Hervé CLODET, Président et Philippe LEFEBVRE, Trésorier, quittent la salle.

Les conseillers municipaux en charge des associations constatent et regrettent un déficit global de gestion de cette association. Dans la mesure où le président est aussi adjoint aux finances il faut être extrêmement prudent et vigilant.

Compte tenu de l'importance de la subvention accordée en 2003 : 4300 € ; Monsieur TASSEZ propose de surseoir au vote, de contacter les instances locales et départementales pour obtenir dans les délais les plus rapides les documents de conformité.

La proposition est acceptée à l'unanimité

Association BIBLIOREVE :

Des adhérents se sont étonnés de n'être pas invités aux assemblées générales. La vie démocratique est mise en cause.

Monsieur TASSEZ propose de rencontrer le bureau de l'association pour la mise en conformité préalable au vote de la subvention. La proposition est acceptée.

Association Colombophile La Revanche :

Monsieur GROUX est invité à rencontrer le bureau afin d'obtenir un dossier un peu plus complet.

Association des anciens combattants ACPG CATM :

Le solde positif de trésorerie s'élève à 5388 €.

La commission des finances propose de prendre accroche avec le bureau pour définir un protocole de rénovation du monument aux morts de la ville.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Les associations au Dossier Complet :

Sont adoptées à l'unanimité les subventions ci-dessous :

Noms des Associations	Subventions allouées en 2004
BADMINTON CLUB VERQUIN	420 €
LA VIE ACTIVE	150 €
DDEN	30 €
ASSOCIATION ACTION EDUCATIVE	30 €
MUTUELLE NAT. TERRITORIAL	6 000 €
SOCIETE DE CHASSE VERQUIN	290 €
ASSOCIATION SPORT FOOT MORDUS VERQUIN	710 €
ASSOCIATION PATURELLES LOISIRS	100 €
COMITE DES FETES LOISIRS CULTURE	3 000 €
ENTENTE VERQUIN-BETHUNE	2 600 €
HARMONIE MUNICIPALE	12 860 €
LE BOIS CALODEUR	230 €
ASSOCIATION SCOLAIRE SPORTIVE USEP	500 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MIXTE PRIMAIRE	300 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE (NOËL ET VOYAGE)	1 740 €
COMITE DE JUMELAGE ET D'ECHANGES	900 €
CONFRERIE DES CHARITABLES	400 €

Association archéologique militaire :

Monsieur GROUX remercie l'association pour son exposition remarquable sur la seconde guerre mondiale.

A l'unanimité, subvention de 50 €.

Association des Bout'Chou :

Madame GLINATISIS souhaite faire part au Conseil des dysfonctionnements et troubles dont fait preuve le Bureau de cette association à travers la lecture de son courrier adressé à Monsieur le sous Préfet. (cf copie jointe au compte rendu).

Questions diverses :

Madame SCHLIWANSKI demande un point sur le projet de logements accessibles aux handicapés programmés depuis 2002 sur le terrain dit des Pâturelles.

Ce terrain actuellement à l'état d'abandon est source de nuisances pour les riverains et se transforme en décharge à ciel ouvert.

Monsieur Le Maire précise que ce terrain est propriété de La Vie Active et qu'il a adressé plusieurs courriers d'alerte à son Président.

En réponse le projet serait bloqué faute de subventions de l'Etat.

Monsieur CLODET, par ailleurs salarié de la Vie Active, précise que ce projet est toujours d'actualité, à défaut d'une réponse favorable aux demandes de subventions, il pourrait être demandé au Logement Rural de modifier le projet en locatif de type traditionnel.

Vu le Code Minier

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Objet : Avis concernant le dossier de demande d'arrêt des travaux de la concession de Noeux les Mines.

Après que Monsieur le Maire ait rappelé l'historique du dossier et ait exposé l'objet de la procédure.

Le Conseil Municipal attire l'attention de Monsieur le Préfet sur :

- la complexité technique et juridique du dossier. Il considère que le délai de consultation de trois mois est insuffisant au regard de la complexité du dossier.
- l'obligation légale de faire cesser les nuisances générées par les anciens travaux miniers.

Au titre du présent dossier, le Conseil Municipal demande la prise en compte des remarques suivantes :

- concernant les affaissements miniers ;
- concernant le grisou ;
- concernant les désordres et les installations hydrauliques ;
- concernant les puits ;
- concernant les terrils ;
- concernant les réseaux de transport de gaz et d'énergie électrique ;
- concernant les bâtiments et ouvrages d'art minier ;
- concernant les archives des Charbonnages de France ;
- concernant l'urbanisme ;

Décision du Conseil Municipal

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte des dispositions prévues au dossier et demande leur stricte application et demande la prise en compte des éléments complémentaires suivants :

1) Considère que le dossier déposé par CdF présente des informations permettant de porter à la connaissance du Conseil Municipal les conséquences des anciens travaux miniers sur le territoire de la commune.

2) Prend acte des dispositions prévues au dossier et en demande la stricte application.

3) demande la prise en compte des demandes locales et générales précitées.

4) Emet un avis favorable à la déclaration d'arrêt de travaux sous réserve de prise en compte de ces remarques.

5) Demande la mise en place par l'Etat, dans les meilleurs délais, de la structure qui assurera la gestion des installations hydrauliques et la surveillance des risques miniers.

6) Se réserve la possibilité de saisir Monsieur le Préfet en cas d'identification d'un risque important relevant de l'activité minière, susceptible de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal partage l'avis des communes minières du Bassin Minier concernant la nécessité de traiter l'ensemble des désordres miniers dans le cadre des procédures d'arrêt de travaux et de renonciation à concession minière.

Objet : Compte administratif 2003 Affectation des résultats

Le Compte Administratif 2003 présente les résultats ci-après conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur.

▷ Section de fonctionnement :

Excédent reporté 2002	132 687.86 €
Excédent 2003	232 571.56 €

Excédents cumulés 365 259.42 €

▷ Section d'investissement

Déficit	249 277.88 €
Besoin de financement des restes à réaliser	18 211.21 €

Besoin de financement 267 489.09 €

En application des règles édictées par l'instruction budgétaire et comptable M14, je vous propose de reprendre l'excédent au Budget 2004 et de l'affecter comme suit :

▷ **267 489.09 €** au compte **1068** «excédent de fonctionnement capitalisé» pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement = prélèvement

▷ **97 770.33 €** au compte **002** «excédent de fonctionnement reporté».

L'adéquation avec le compte administratif du receveur prouve l'excellence de notre gestion.

Dégager des excédents malgré la situation financière tendue dénote que les leviers : vendre de l'immobilier, renégocier la dette sont les bons leviers.

Il est donc nécessaire pour Verquin de poursuivre dans le même sens : assainir et moderniser.